



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2016/010

Objet : **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Paris, 17 octobre 2003) - Dépôt d'un instrument d'acceptation par la Guinée-Bissau**

La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 7 mars 2016, la Directrice générale a reçu l'instrument susmentionné.

Conformément aux dispositions de son article 34, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État trois mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 7 juin 2016.

Cette information vous est communiquée conformément aux dispositions de l'article 37 de la Convention.